

## Jean-Paul Lavergne

# Assistance aux collectivités territoriales pour la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche

Communication au congrès SPS à Argostoli

Septembre 2016

### Résumé

La sauvegarde et la mise valeur du patrimoine et des paysages de pierre sèche passe par différents types d'opérations, le plus souvent portées par des structures associatives. La communication auprès des habitants et des visiteurs des territoires de pierre sèche (expositions, conférences, visites guidées, publications) est primordiale en ce qu'elle peut être motivante et incitative mais elle doit être complétée par des dispositions légales qui ajoutent une action contraignante.

En France, le code de l'urbanisme peut servir de point d'appui au vote de réglementations territoriales qui vont dans ce sens. Depuis plusieurs années, l'association Pierre Sèche en Vaucluse apporte son appui aux collectivités territoriales qui le souhaitent pour intégrer des règles opérationnelles aux documents d'urbanisme.

Cet article présente l'analyse de la situation pour la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche par les règles d'urbanisme (objectifs, acteurs, système, processus), la démarche d'assistance aux collectivités territoriales que développe Pierre Sèche en Vaucluse et les résultats obtenus (principes et règles formalisés, documents d'urbanisme et leurs supports matériel) ainsi que les outils de gestion du patrimoine en pierre sèche mis à disposition des communes pour faciliter l'application de ces règles.

La conclusion porte sur les conditions nécessaires à la mise en place de règles efficaces.

# Assistance aux collectivités territoriales pour la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche

## 1 Le contexte (situation de départ)

Comme beaucoup d'associations de d'organismes qui se consacrent au patrimoine de pierre sèche, l'association Pierre Sèche en Vaucluse intervient depuis trente ans sur des territoires où la pierre sèche marque des paysages significatifs, en particulier de terrasses sur les bassins versants ; la pierre sèche compose souvent des ensembles témoins de périodes ou d'événements marquants, comme le mur de la peste ; la pierre sèche balise la mémoire de l'activité agricole et pastorale avec les cabanes. Mais depuis plusieurs décennies, beaucoup d'ouvrages en pierre sèche sont menacés d'abandon et de pillage tandis que l'urbanisation tend à altérer les paysages.

Nous travaillons donc sur les moyens de protéger ces ouvrages et de les mettre en valeur - à tout le moins d'en garder trace grâce un inventaire détaillé méthodique [1] - et, depuis une dizaine d'années, nous conseillons dans ce sens des collectivités territoriales [2].

Or, les collectivités territoriales françaises ont aujourd'hui l'obligation d'élaborer et d'adopter de nouveaux documents d'urbanisme avant fin mars 2017 [3]. Cette élaboration est d'autant plus délicate que les textes composant le code l'urbanisme ne cessent d'évoluer (les dernières modifications datent du 15 août 2016 et deux nouvelles versions, ; dont la teneur est heureusement déjà connue, entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier puis au 1<sup>er</sup> mars 2017). Il est donc nécessaire d'apporter une attention particulière au cadre juridique de la protection.

Profitant de cette opportunité, l'association s'est donc engagée dans des actions d'assistance auprès des collectivités territoriales qui l'ont souhaité pour intégrer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de pierre sèche aux documents d'urbanisme [4]. Pour ce faire l'association s'est rapprochée des administrations compétentes pour mettre au point et valider les outils juridiques.

## 2 Les objectifs et la stratégie (ce que nous voulons obtenir et comment)

Sachant qu'il serait irréaliste de vouloir préserver l'ensemble du patrimoine de pierre sèche d'un territoire, les finalités partagées sont claires :

- Faire vivre le patrimoine et sa mémoire.
- Préserver l'intégrité de paysages significatifs.
- Assurer la pérennité des ouvrages et des ensembles remarquables.

Et, pour cela, concrètement, se donner les moyens d'éviter la dégradation d'ouvrages en pierre sèche identifiés comme exceptionnels ou significatifs et de valoriser le patrimoine de pierre sèche par des projets qui le rendent fonctionnel.

Le but des collectivités territoriales auxquelles nous avons porté assistance était donc d'utiliser au mieux le code de l'urbanisme pour intégrer aux documents qu'elles devaient produire les articles et dispositions les mieux adaptés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine de pierre sèche de leur territoire.

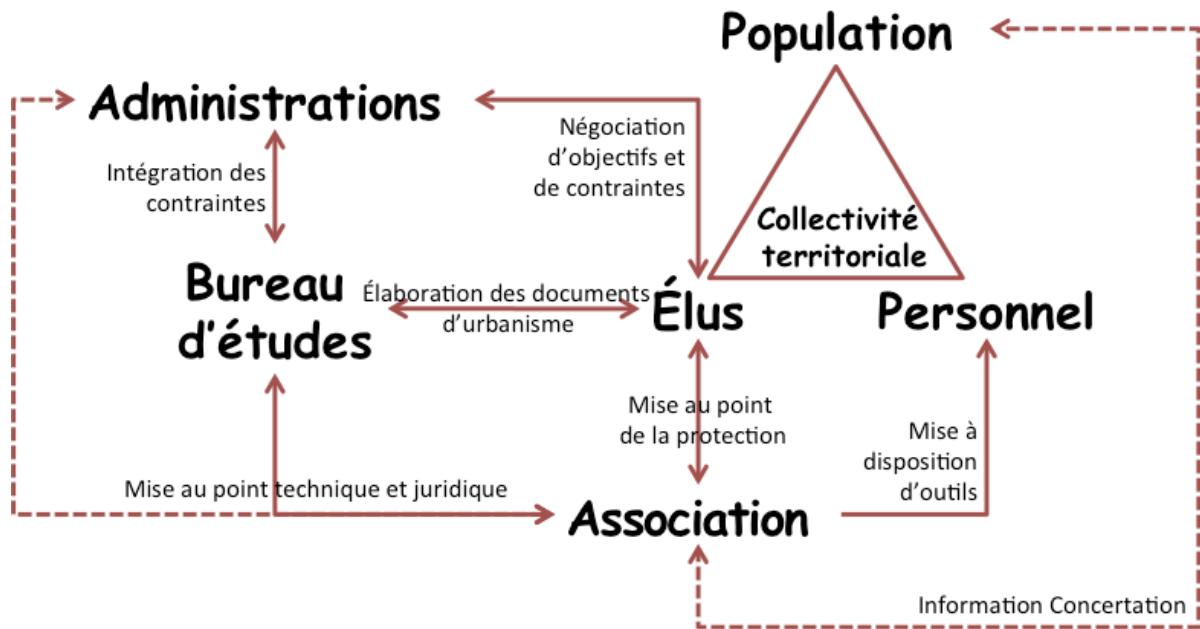
### 3 Le système et les acteurs (qui fait quoi avec qui)

Les territoires porteurs d'un patrimoine en pierre sèche peuvent s'envisager à différentes échelles correspondant à la structure administrative des collectivités territoriales en France : État, région, département, bassin de vie, communauté de communes, commune. Les trois dernières sont directement concernées par l'élaboration des documents d'urbanisme permettant la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche ; les trois premières interviennent indirectement dans la mise au point de ces documents en les orientant par des axes stratégiques et en les encadrant par des contraintes administratives.

Au plus près du terrain, c'est la commune qui joue un rôle déterminant par les choix formalisés dans son Plan local d'urbanisme (PLU) mais les communautés de communes et bassins de vie décident des principes généraux<sup>1</sup> auxquels doivent satisfaire les PLU. Ainsi, par exemple, le SCoT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet - L'Isle sur Sorgue, insiste sur la nécessité de préserver et de valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti identitaire. En complément de ces protections reconnues, le SCoT recommande l'identification et la protection, dans les documents d'urbanisme locaux, du patrimoine vernaculaire : mas, abris de berger, bories, terrasses de culture, moulins, fontaines, canaux, lavoirs...

Analysons maintenant le fonctionnement du système dans lequel agit la collectivité territoriale qui doit produire les documents d'urbanisme avec l'assistance d'une association œuvrant pour la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche.

On peut considérer la collectivité territoriale elle-même comme composée de 3 acteurs : population, élus et personnel, chacun de ces acteurs interagissant avec les acteurs extérieurs, parmi lesquels l'association, un bureau d'études spécialisé et un ensemble de personnes publiques (collectivités territoriales de niveau supérieur, services publics) que par commodité nous désignerons par « administrations ».



<sup>1</sup> Les élus des communautés de communes composant un bassin de vie votent le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui s'impose aux communes du bassin de vie.

Les élus sont en position centrale pour décider des règles intégrées aux documents d'urbanisme. Ils tiennent compte pour cela des points de vue de la population. Le travail de construction du contenu est assuré par une étroite collaboration entre les élus, le bureau d'études et - pour ce qui concerne le patrimoine de pierre sèche - l'association. L'avancement des travaux est soumis à des négociations entre élus et différentes « administrations » avec l'assistance du bureau d'études.

Le travail de fond entre l'association et les élus porte d'une part sur la sélection des ouvrages, ensembles et paysages à sauvegarder et à mettre en valeur, d'autre part sur le choix des outils les plus pertinents pour atteindre ces objectifs.

Les échanges entre l'association et le bureau d'études sont fréquents et techniques, portant sur la rédaction d'articles du règlement et les supports graphiques d'identification des ouvrages et paysages à sauvegarder et à mettre en valeur. L'association a aussi des échanges plus épisodiques avec les administrations pour le choix des formes de protection les mieux adaptées et les plus cohérentes avec les politiques générales des services publics, notamment avec le CAUE<sup>2</sup> qui la fait profiter de son expertise et de son expérience en matière d'applicabilité des textes et l'aide à bien cerner le cadre juridique préalablement à son intervention auprès de la collectivité territoriale. Les échanges avec le Département sont aussi utiles pour les projets d'Espaces Naturels Sensibles [8].

Pour faciliter la mise en application des règles d'urbanisme concernant le patrimoine de pierre sèche, l'association met à disposition du personnel de la collectivité territoriale un ensemble d'outils pratiques, en grande partie informatiques, et assure la mise en mains et le suivi de ces outils [6].

Enfin, l'association reste le plus possible en contact avec tout ou partie de la population pour l'informer et prendre en compte les réalités de terrain auxquelles est confrontée cette population.

## 4 Le processus et les tâches (étapes successives de l'action)

La finalité du système que nous venons de décrire étant d'intégrer les moyens de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de pierre sèche aux règles d'urbanisme, la construction de cette intégration procède en 5 étapes :

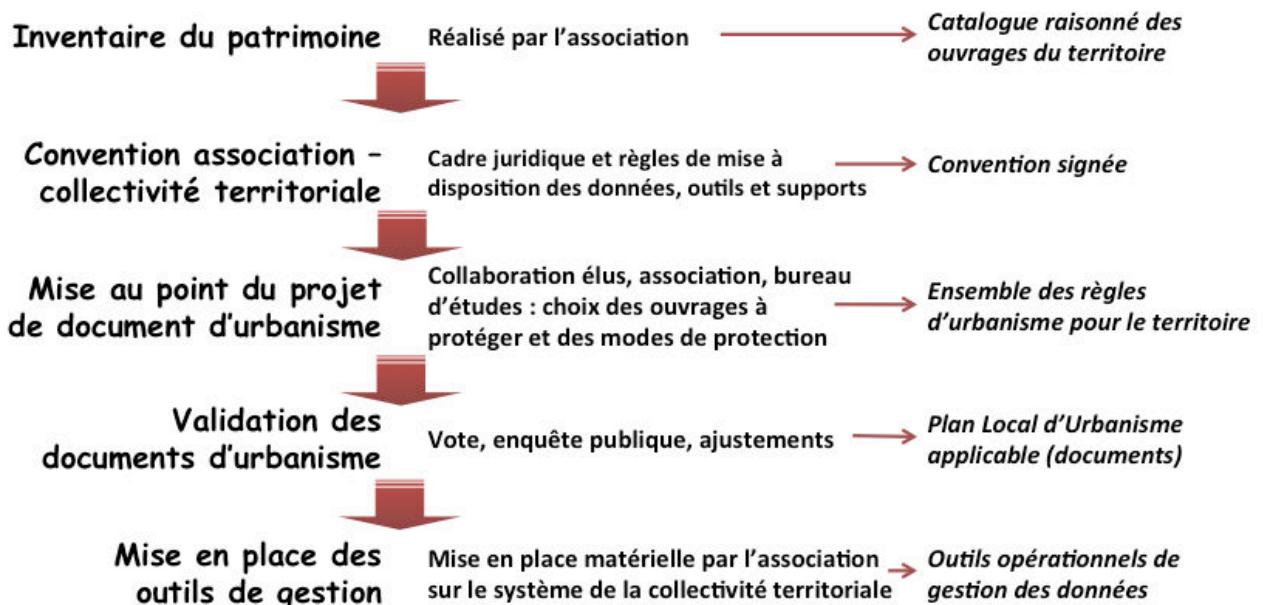
1. L'inventaire détaillé et documenté du patrimoine de pierre sèche du territoire, comprenant un dossier complet par ouvrage, un ensemble de documents graphiques (photos, dessins, plans et coupes) des ouvrages, des ensembles d'ouvrages et des paysages associés, et une cartographie de tous ces éléments. En une trentaine d'années, Pierre Sèche en Vaucluse a réalisé ces catalogues raisonnés pour un certain nombre de communes du département [1] [6].
2. Une fois validé un accord de principe entre l'association et les élus sur la nécessité de la protection, il faut - avec le soutien du CAUE - formaliser la définition des outils juridiques appropriés, puis mettre au clair des règles de fonctionnement et du partage des responsabilités entre l'association et la collectivité territoriale pour la mise à disposition et l'utilisation des données, outils et supports. Ces règles sont matérialisées par une convention signée. La mise au point, la validation par les élus et l'administration puis la signature de cet accord sont, en général, l'affaire de quelques mois.

---

<sup>2</sup> Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de chaque département sont des associations créées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et mises en place par les Conseils départementaux. Ils assurent des missions de service public en vue de l'amélioration du cadre de vie.

3. La mise au point de l'ensemble des documents d'urbanisme relatifs à la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche s'intègre à l'élaboration du plan d'urbanisme territorial. Elle est conduite en étroite coopération entre élus, bureau d'études et association, avec validation périodique des administrations. Il s'agit, à partir du catalogue raisonné du patrimoine territorial fourni par l'association, de sélectionner les ouvrages à protéger et de choisir les moyens juridiques les mieux adaptés à chaque ouvrage ou ensemble d'ouvrages puis de formaliser ces moyens de sauvegarde et de mise en valeur en rédigeant les articles spécifiques des différents textes et en réalisant les documents graphiques associés (cartes thématiques, plans de zonage). L'élaboration d'un tel projet de documents d'urbanisme s'étale sur une à deux années, les dernières semaines faisant souvent l'objet d'une activité intense.
4. La validation définitive du projet, dans laquelle l'association n'intervient pas directement, passe par un premier vote des élus suivi de l'avis des administrations concernées (Personnes Publiques Associées), puis une enquête publique sur le projet voté et enfin un vote définitif du plan d'urbanisme territorial tenant compte éventuellement des remarques issues de l'enquête publique. L'ensemble des documents constitutifs de ce plan (Plan local d'urbanisme, pour les communes) est alors fixé et applicable pour une durée de 10 ans avec des évaluations périodiques [3]. Cette étape dure de 2 à 4 mois.
5. La dernière étape, pour permettre une mise en application efficace des dispositions relatives au patrimoine de pierre sèche, consiste à mettre à disposition du personnel territorial un ensemble d'outils pratiques pour gérer l'application des règles au patrimoine à sauvegarder : base de données d'inventaire, base de données des documents graphiques associés et outils cartographiques [6]. L'association implémente les outils informatiques qu'elle a réalisés et les données qu'ils traitent sur le système informatique de la collectivité territoriale avec l'aide et sous le contrôle du responsable technique de ce système informatique. L'association forme le personnel concerné à l'utilisation de ces outils et assure un suivi de leur usage.

En résumé :



## 5 Les documents d'urbanisme (qui sont produits par le système)

Les documents d'urbanisme les plus complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des règles contraignantes, sont ceux de la commune avec son Plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle de la commune. Ces documents se composent d'une série de textes et de documents graphiques [3].

### 5.1 Textes

Le PLU final comporte cinq documents textuels :

- Le rapport de présentation qui rassemble toutes les informations, analyses, réflexions et orientations qui ont servi de base à la construction du PLU.
- Le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en présentant le plus clairement possible le projet communal pour les années à venir.
- Le règlement, texte essentiel qui rassemble pour chaque zone du territoire communal toutes les règles, impératives et indicatives, qui régissent aménagement et utilisation des sols et du bâti.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :
  - mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine,
  - lutter contre l'insalubrité,
  - permettre le renouvellement urbain,
  - assurer le développement de la commune

- Les annexes qui rassemblent les informations complémentaires utiles, notamment en matière sanitaire, de réseaux et de patrimoine.

On peut consulter l'intégralité de ces documents sur l'exemple de la commune de Saumane de Vaucluse [7]. Pour plus de cohérence, Saumane nous servira d'exemple pour les documents cités par la suite.

Le travail de coopération entre les élus, l'association et le bureau d'études dans le but d'intégrer la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche sur le territoire produit des textes pour plusieurs de ces documents. Ainsi, pour Saumane, le rapport de présentation développe la problématique du patrimoine de pierre sèche sur le territoire, les travaux déjà réalisés par les différents partenaires et les perspectives envisagées. Le PADD intègre la protection de la pierre sèche dans ses orientations : « De nombreux vestiges de l'exploitation agricole, restanques, murets en pierre sèche, bories, abris, etc., marquent encore le paysage au gré des sentiers de randonnées. Il est indispensable de les préserver contre le pillage et peut être à terme prévoir la possibilité de leur restauration avec les aides techniques et financières des organismes publics ou associations compétents. »

Le règlement comporte un article pour chaque zone concernée (zones agricoles et zones naturelles) : « Dans les secteurs identifiés sur les documents graphiques au titre l'article L.151-19 du code de l'urbanisme<sup>3</sup>, pour tous les éléments issus du patrimoine agricole rural (bories, murs de

---

<sup>3</sup> Article L151-19 du Code l'Urbanisme, Modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à

soutènement, murs d'enclos, etc.), la démolition et la récupération de leurs éléments constitutifs sont strictement interdits, y compris pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles est érigé ce patrimoine. Chaque demande de permis de construire sera assortie de l'obligation de conserver, voire de restaurer à l'identique ce patrimoine. Il en est de même de la préservation des systèmes d'eau (sources, bassins, etc.) » ainsi qu'une disposition cernant les clôtures et murs de soutènement : « Les clôtures anciennes et les murs de soutènement réalisés en moellons de pierres sèches doivent être conservées, leur entretien et restauration devront être réalisés à l'identique. »

Bien que le texte ne soit pas encore finalisé pour Saumane, les OAP peuvent prévoir la mise en valeur de paysages caractéristiques de la pierre sèche, en particulier pour des ensembles de terrasses et pour l'animation d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Un ENS est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site<sup>4</sup>. Il peut être acquis par le département (grâce à une taxe spéciale) et géré par le département ou la commune par délégation [8]. Il doit être accessible avec des restrictions éventuelles nécessaires à sa protection et faire l'objet d'un travail d'information et de pédagogie auprès du public. Le PLU de Saumane définit de fait deux zones prévues pour des ENS : les terrains concernés font l'objet d'un droit de préemption par le Département. Les ENS sont des moyens un peu compliqués à mettre en œuvre mais d'une grande efficacité pour donner vie au patrimoine vernaculaire d'un territoire.

Enfin les annexes doivent comporter des éléments d'inventaire argumentés.

## 5.2 Documents graphiques

Les documents graphiques, compléments indispensables des textes, ont un rôle particulièrement important pour la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche. Le plan de zonage, notamment, délimite les zones dans lesquelles s'appliquent les règles de protection mais aussi celles qui sont retenues pour des opérations de mise en valeur, passant le plus souvent par l'acquisition à terme par une collectivité territoriale des parcelles composant ces zones. Cette acquisition ne peut se faire que lorsque le propriétaire décide de vendre (sauf expropriation pour

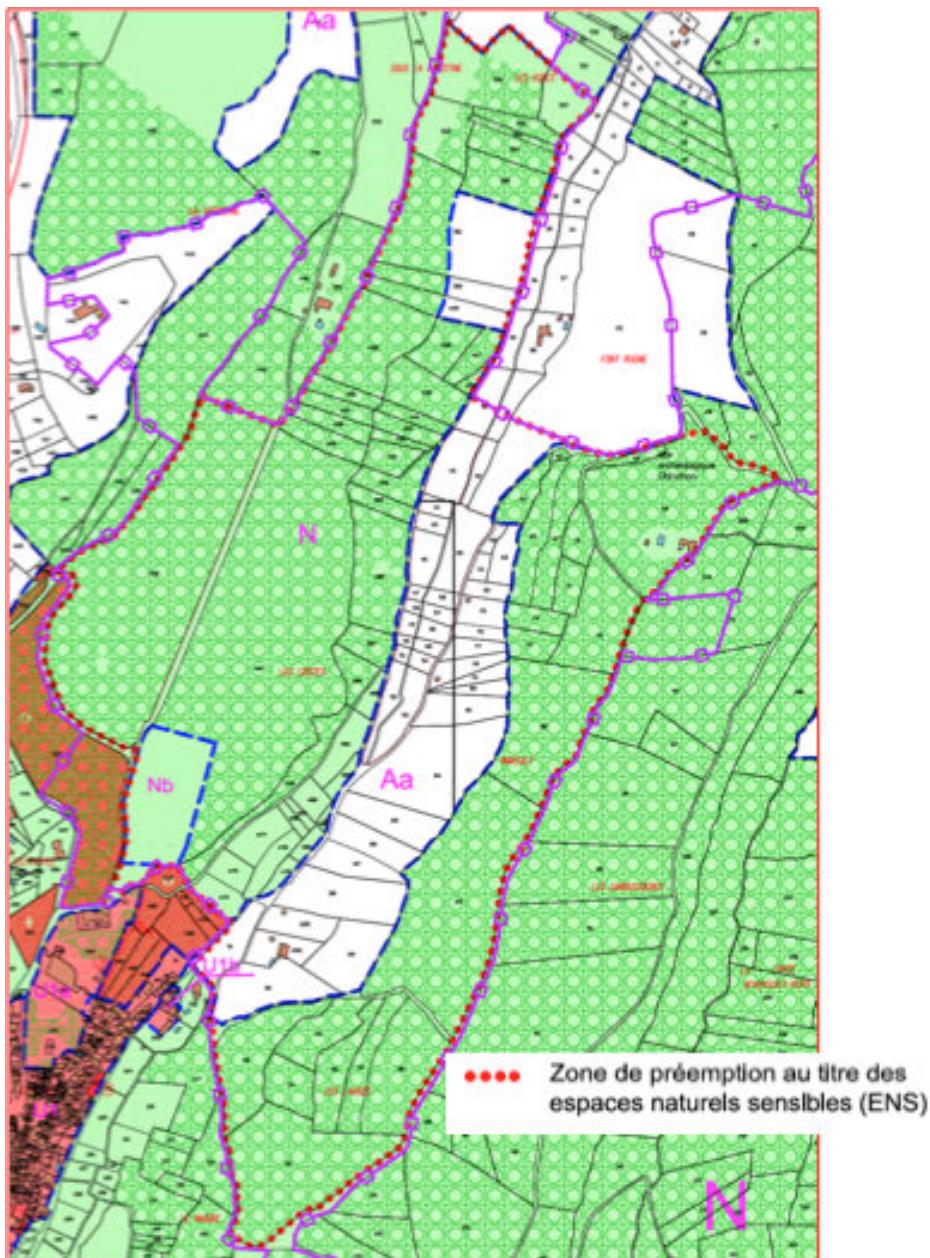
---

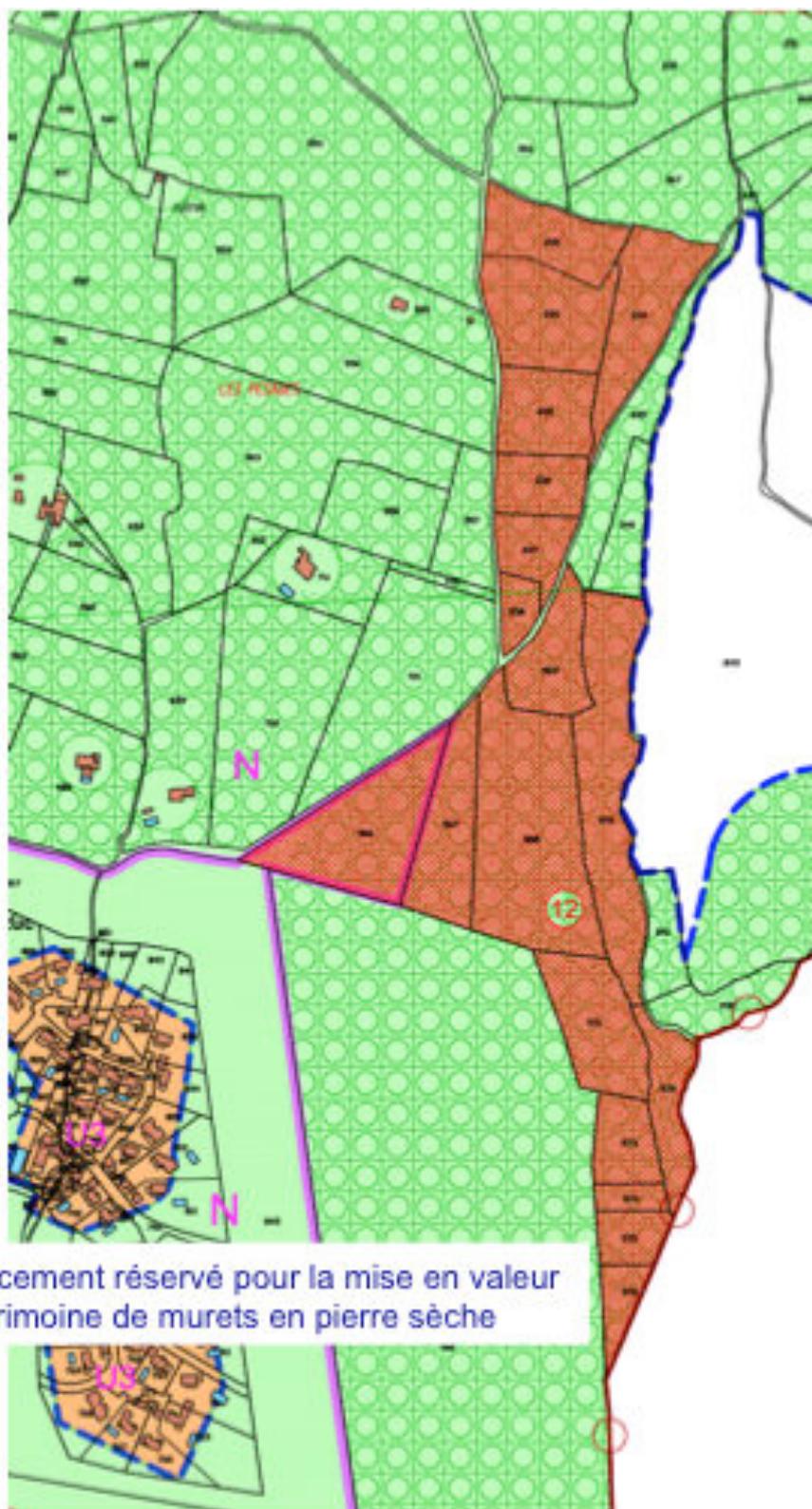
protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

<sup>4</sup> Article L113-8 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 (Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.)

cause d'utilité publique, cas peu fréquent vu la lourdeur de la procédure et les tensions qu'elle ne manque pas de susciter).

Ainsi, pour la création d'un ENS destiné à protéger et surtout à mettre en valeur le patrimoine en l'intégrant à un projet, le plan de zonage délimite la zone de préemption au profit du Département comme on le voit sur l'extrait suivant :





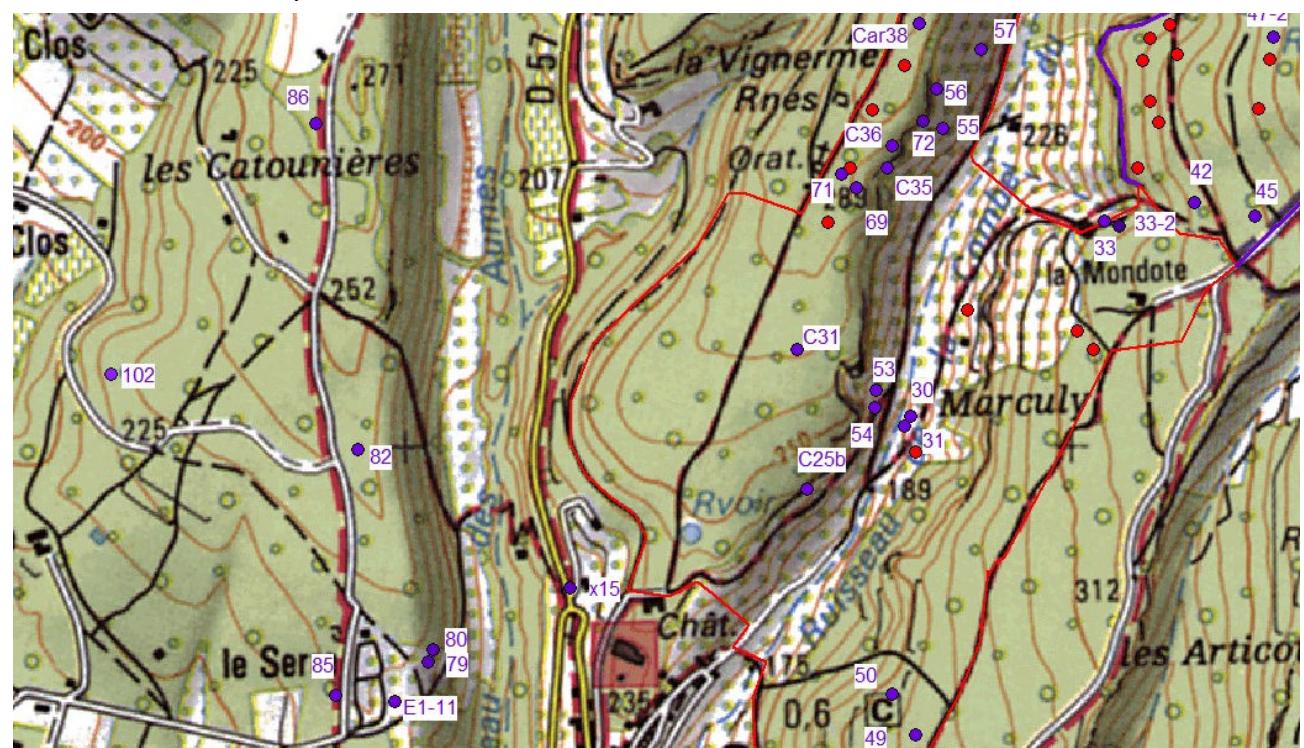
De manière plus générale, la protection peut se faire de deux manières au titre l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (interdiction de démolir les ouvrages en pierre sèche) : soit pour des secteurs situés à l'intérieur d'un périmètre tracé sur le plan de zonage (en violet sur l'extrait de plan de zonage suivant).



Soit par une protection individualisée et motivée pour des éléments remarquables (borie, aiguier, jas, mur de restanque ou de clôture, système d'eau) au titre du même article, ces éléments individuels étant répertoriés, sélectionnés sur des critères objectifs (valeur historique, architecturale, environnementale, ethnographique...) et cartographiés.

Ce deuxième type de protection offre plus de sécurité juridique à la commune en cas de décision de refus de travaux ou de démolition. Le règlement peut disposer que, pour ces « éléments remarquables identifiés », chaque demande de permis de construire sera assortie de l'obligation de les conserver, voire de les restaurer à l'identique.

La carte suivante montre en violet des éléments remarquables protégés avec leurs référence d'identification renvoyant à la base ce données d'inventaire.

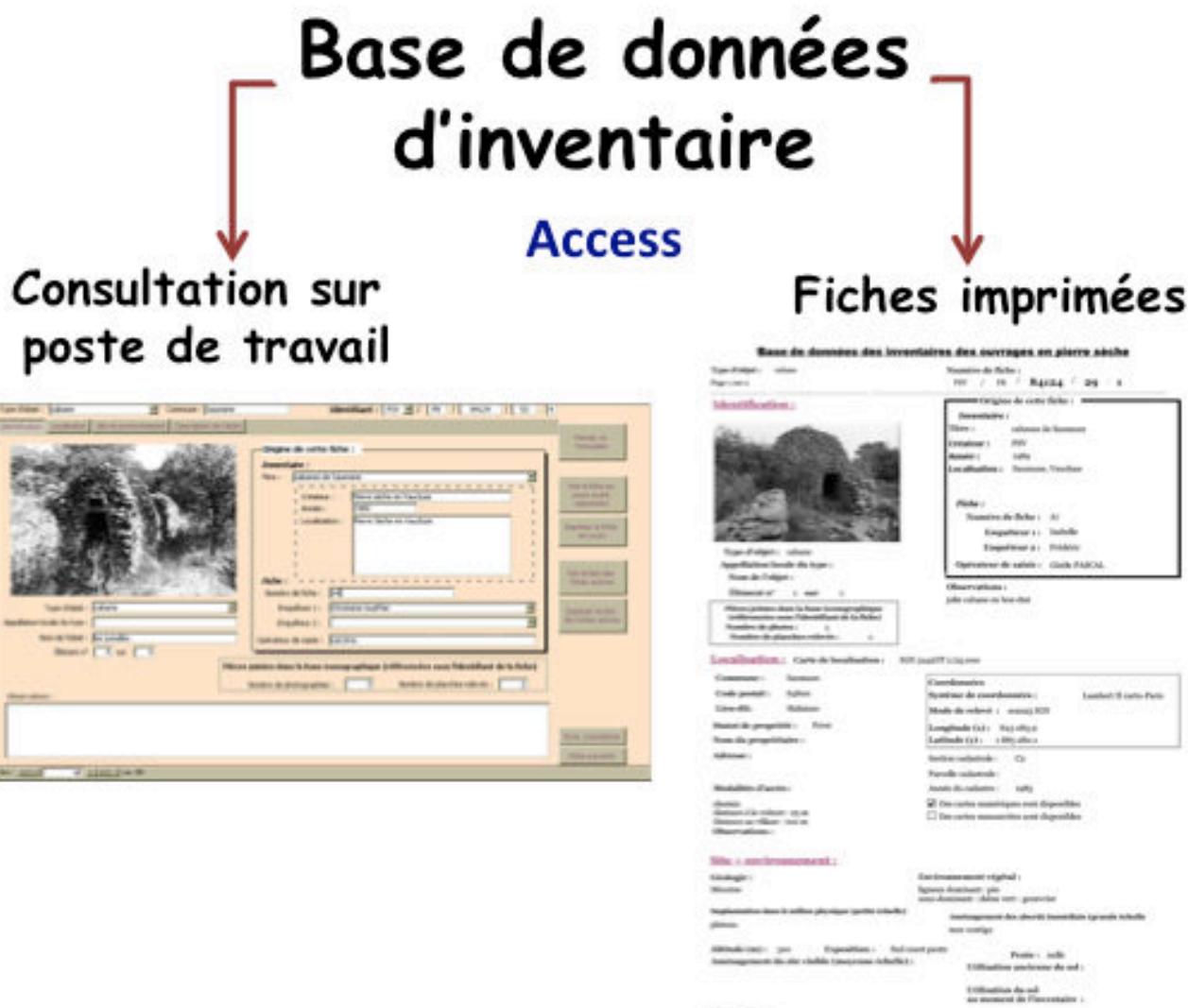


## 6 Les outils fournis aux collectivités territoriales (pour suivre et appliquer les textes)

Une fois les documents d'urbanisme validés et entrés en vigueur, il devient nécessaire d'en gérer l'application donc d'assurer le suivi du patrimoine de pierre sèche protégé et l'organisation des actions de mise en valeur. Pour ce faire et étayer les décisions, les élus comme le personnel territorial doivent disposer d'une bonne connaissance de ce patrimoine et d'un accès facile et rapide à toutes les informations le concernant. L'association fournit donc à la collectivité territoriale trois outils complémentaires [6].

### 6.1 Base de données d'inventaires

Construite sur un modèle développé avec le progiciel Access de Microsoft, la base de données d'inventaire permet d'accéder facilement à toutes les informations du catalogue raisonné des ouvrages en pierre sèche du territoire qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection. Elle permet la consultation et la mise à jour des informations sur poste de travail et l'impression de documents (fiches, états, etc.) utiles au traitement des demandes de permis de construire, des déclarations de travaux ainsi qu'à l'information des propriétaires et usagers et à la gestion des opérations de mise en valeur.



## 6.2 Base de données iconographiques

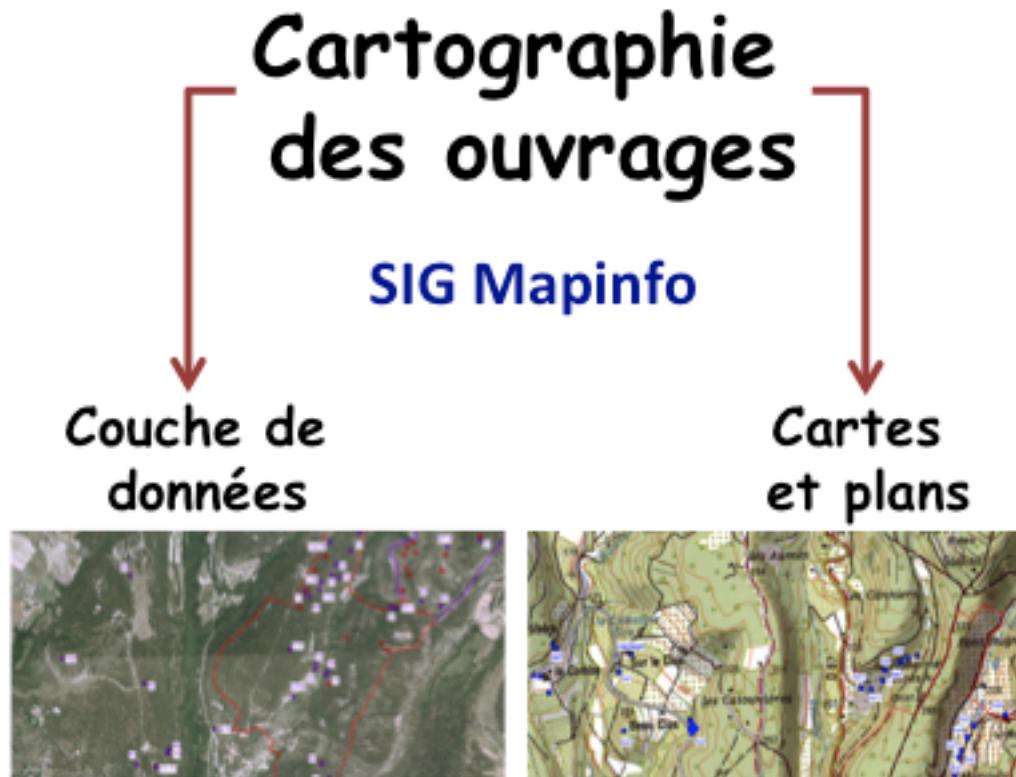
Chaque ouvrage recensé fait l'objet d'un certain nombre de photos, de plans et coupes, voire de croquis. Tous ces documents sont regroupés dans la base de données iconographique qui comprend également des photos d'ensembles et de paysage. Cette base, construite à partir du progiciel Iview Mediapro, est fortement structurée avec une arborescence de mots-clés et des liens avec les identifiants des ouvrages de l'inventaire. Elle permet des recherches, même complexes, avec beaucoup de souplesse. Elle permet donc de produire des dossiers enrichis sur des ouvrages et des dossiers thématiques, utiles notamment pour l'exploitation d'un ENS.



## 6.3 Cartographie des ouvrages

Indispensables pour la réalisation des parties graphiques des documents d'urbanisme, les données cartographiques de la situation des ouvrages en pierre sèche sont intégrées à un système d'information géographique qui permet de produire des plans faisant apparaître les informations utiles (emplacement et nature des ouvrages sur un plan cadastral, protections, zones diverses) aussi bien pour traiter des cas particuliers (instruction de dossiers de permis de construire ou de démolir) que des opérations plus larges (aménagements, plan d'exploitation d'un ENS, projet mise en valeur d'une zone paysagère). Crées et organisées à partir du SIG Mapinfo, ces données sont mises à disposition de la collectivité territoriale soit par transfert sur les SIG des bureaux d'études soit par intégration graphique aux outils utilisés directement par le personnel territorial.

L'usage croisé des deux bases de données et des supports cartographiques permet au personnel et aux élus de garder une vision claire de la situation du patrimoine et d'agir en conséquence.



## 7 Conclusions

L'expérience nous a montré que l'intégration de règles de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine en pierre sèche sur un territoire peut être une démarche efficace.

Mais d'une part, cette démarche est exigeante : il faut prendre de nombreux contacts, investir un temps conséquent, rester vigilant sur l'avancée (ou la stagnation) des dossiers, faire preuve d'une grande patience, et, d'autre part elle n'a de chances de réussir que si certaines conditions sont réunies : d'abord disposer d'un inventaire complet, précis, fiable et documenté des ouvrages du territoire, ensuite pouvoir s'appuyer sur une volonté ferme des élus de la collectivité territoriale (volonté qui doit se maintenir dans la durée) et une adhésion de la population, qu'il faut persuader de l'intérêt du patrimoine ; il faut également acquérir une solide connaissance des textes juridiques régissant les règles d'urbanisme qui évoluent constamment ainsi que des procédures d'élaboration et de mise en œuvre des documents d'urbanisme territoriaux ; enfin, il est primordial d'identifier les interlocuteurs critiques – ceux avec qui il est indispensable de dialoguer pour construire et valider des documents d'urbanisme pertinents – et de les convaincre de collaborer.

Reste les aléas du temps une fois les documents d'urbanisme mis en application : les élus, qui ont un pouvoir de fait pour déroger aux règles, peuvent changer au gré des élections ; les conflits d'intérêts dans la population (notamment sous l'influence de la pression immobilière) peuvent inciter à des comportements peu civiques ; la politique des partenaires publics peut changer d'orientation.

Toutefois, une période de quelques années de mise en œuvre sérieuse des plans d'urbanisme intégrant la sauvegarde et la mise en valeur de la pierre sèche peut initier un processus et de bonnes pratiques sur lesquels il est difficile de revenir.

Nous sommes donc raisonnablement optimistes sur l'impact de notre assistance à plusieurs collectivités territoriales qui commencent aujourd'hui à mettre en application de nouvelles dispositions sur leur territoire, d'autant que notre assistance se prolonge avec le suivi des outils que nous mettons à leur disposition, prolongeant d'autant le dialogue pour aider à résoudre les problèmes et stimuler la persévérance.

## Bibliographie

- [1] J.P. Lavergne - L'inventaire de Fontaine de Vaucluse – Actes du congrès SPS - Locorotondo – 2008
- [2] D. Lacaille, D. Larcena, J.P. Lavergne – La pierre sèche, mémoire des collines (Une responsabilité publique de mise en valeur) 4 pages à destination des élus – Pierre Sèche en Vaucluse – Saumane – 2011
- [3] Direction Générale des Collectivités Locales - Les documents d'urbanisme et les règles générales d'urbanisme – Direction Générale des Finances Publiques – Paris – 2015
- [4] J.P. Lavergne, D. Lacaille - Protection juridique des ouvrages en pierre sèche en France – Actes du congrès SPS - Ambleside – 2010
- [5] Code de l'urbanisme - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme, Titre V : Plan local d'urbanisme, Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme, Section 4 : Le règlement, Sous-section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère – Direction des Journaux Officiels – Paris - 2016
- [6] J.P. Lavergne - Une base de donnée pour des inventaires de constructions en pierre sèche – Actes du congrès SPS - Montalban – 2006
- [7] Commune de Saumane de Vaucluse PLU de Saumane arrêté par le conseil municipal le 11 juillet 2016 - <http://www.saumane-de-vaucluse.fr/urbanisme/urbanisme-urbanisme/plu-de-saumane-arrete-par-le-conseil-municipal-le-11-juillet-2016/> – Saumane de Vaucluse – 2016
- [8] Assemblée des départements de France – Charte des Espaces naturels sensibles – Paris – 2010
- [9] Seydou Traoré – Emplacements réservés – Direction Technique Territoires et ville – CEREMA - Paris – 2007 révisé 2012